PRÉFET
DE L'YONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général aux affaires départementales
Bureau de l'environnement

ARRÊTÉ n° PREF-SGAD-BE-2026-0341
du 21 AOUT 2026

portant prescriptions complémentaires applicables à la SA ROCAMAT pour l'exploitation d'une carrière sur le territoire de la commune de RAVIÈRES

Le Préfet de l'Yonne,

VU le code de l'environnement, notamment son article L.181-14 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et ses décrets d'application ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994, modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux exploitations de carrières, relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004, modifié, relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012, modifié, relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU le schéma régional des carrières de Bourgogne-Franche-Comté approuvé le 16 décembre 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-DCLD-2004-0686 du 3 août 2004 autorisant M. le Directeur de la SA ROCAMAT, pour une durée de 15 ans, à exploiter une carrière sur le territoire de la commune de RAVIÈRES, au lieu-dit « La Côme » ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-SGAD-BE-2025-0052 du 31 mars 2025 autorisant la SA ROCAMAT à poursuivre, jusqu'au 3 août 2026, l'exploitation de la carrière, susnommée ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la SA ROCAMAT en date du 12 mai 2023 pour le renouvellement et l'extension de la carrière qu'elle exploite sur le territoire de la commune de RAVIÈRES ;

VU la demande de compléments adressée au pétitionnaire en date du 22 septembre 2023 ;

VU les compléments apportés par le pétitionnaire en date des 19 décembre 2024, 14 mars 2025 et 27 mars 2026 ;

VU la demande présentée par la SA ROCAMAT le 6 mars 2026, portant sur la prolongation de la durée d'exploitation de la carrière qu'elle exploite au lieu-dit « La Côme » sur le territoire de la commune de RAVIÈRES, dans l'attente de la fin de l'instruction du dossier d'autorisation environnementale déposé le 12 mai 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-SGAD-BE-2026-0066 du 17 avril 2026 ordonnant l'ouverture d'une participation du public par voie électronique relative à la demande présentée par la SA ROCAMAT ;

VU l'absence d'observations du public recueillies entre le 18 mai 2026 et le 1er juin 2026 inclus ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 12 juin 2026 ;

VU le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur le 9 juillet 2026, en application de l'article R. 181-45 du code de l'environnement ;

VU l'absence d'observation du demandeur sur ce projet d'arrêté ;

CONSIDÉRANT que l'installation faisant l'objet de la demande de prolongation est régulièrement autorisée par les arrêtés préfectoraux des 3 août 2004 et 31 mars 2025, susvisés ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral du 31 mars 2025, susvisé, autorise l'exploitation de la carrière jusqu'au 3 août 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la SA ROCAMAT de prolonger l'exploitation de sa carrière d'une année supplémentaire, à compter du 3 août 2026, dans l'attente de l'instruction du dossier de demande de renouvellement et d'extension déposé en date du 12 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT que la prolongation demandée ne constitue pas une modification substantielle de l'installation au sens de l'article R. 181-46 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient cependant d'adapter et de fixer des prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral n°PREF-SGAD-BE-2025-0052 du 31 mars 2025, susvisé, pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la nature et l'ampleur des modifications ne rendent pas nécessaires les consultations prévues par les articles R. 181-18 et R. 181-21 à R. 181-32 du code de l'environnement, ni l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

ARRÊTE

Article 1er - Prolongation de la durée d'exploitation et remise en état

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°PREF-SGAD-BE-2025-0052 du 31 mars 2025, susvisé, est remplacé comme suit :

« L'autorisation d'exploitation (extraction et remise en état) de la carrière est prolongée jusqu'au 3 août 2027.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°PREF-DCLD-2004-0686 du 3 août 2004, susvisé, demeurent applicables en ce qu'elles ne sont pas contraire au présent arrêté ».

Article 2 - Garanties financières

Le montant actualisé des garanties financières pour la période d'exploitation 2025-2027 s'élève à 163 536,30 €.

À la période unique correspond un montant de référence de garanties financières permettant la remise en état maximale au sein de cette période. Le montant de ces garanties financières est mis à jour selon l'indice TP 01 en vigueur à la notification du présent arrêté.

Dans le mois suivant la notification du présent arrêté, l'exploitant adresse au préfet de l'Yonne :

- le document attestant la constitution des garanties financières établi dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012, modifié, relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement,
- le document actualisé en fonction de la valeur datée du dernier indice public TP01 en vigueur.

Ces documents doivent être conformes aux dispositions de l'annexe de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012, modifié, fixant le modèle d'acte de cautionnement solidaire.

Article 3 - Notification et publicité

Le présent arrêté est notifié à la SA ROCAMAT.

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de la commune de RAVIÈRES et peut y être consultée,
- un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de RAVIÈRES pendant une durée minimale d'un mois ; le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et transmis à la préfecture de l'Yonne,
- le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 4 - Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au Tribunal administratif de Dijon :

- 1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- 2° Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou hiérarchique auprès du ministre en charge de la transition écologique, dont l'exercice interrompt le délai de recours contentieux. L'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet.

Tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non-prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux (article R. 181-51 du code de l'environnement).

Article 5 - Exécution et diffusion

Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Avallon,
- Monsieur le Maire de RAVIÈRES,
- Monsieur le Responsable de l'Unité interdépartementale Nièvre/Yonne de la DREAL.

Fait à Auxerre, le 21 AOUT 2026

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète,
Secrétaire générale,

Cécilia MOURGUES